

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

6 - INVESTISSEMENTS METRO

**6.1 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - Avenant n° 1 au marché W
2011 9531 M : Marché de coordination sécurité et protection de la santé : Approbation
de l'avenant**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.06.08.6.1 du 8 juin 2012, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec PRESENTS le marché n° W 2011 9531 M concernant la mise en place et le pilotage d'une coordination générale de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des opérations d'extension des ateliers métro de Borderouge et Basso Cambo, pour un montant de 26 215 € H.T.

Le marché faisait l'objet de découpage en tranches suivant :

- Une Tranche Ferme (TF) qui comprend les missions de Coordination SPS en phase Conception pour les trois opérations,
- Une Tranche Conditionnelle n°1 (TC1) qui comprend la mission de Coordination SPS en phase Réalisation pour la phase 1, à Basso Cambo,
- Une Tranche Conditionnelle n°2 (TC2) qui comprend la mission de Coordination SPS en phase Réalisation pour la phase 2, à Borderouge,
- Une Tranche Conditionnelle n°3 (TC3) qui comprend la mission de Coordination SPS en phase Réalisation pour la phase 3 à Basso Cambo.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'allonger le délai de la tranche conditionnelle 1 pour une fin prévisionnelle des travaux de la phase 1 établie à fin janvier 2015 ;

La prise en compte de cet allongement de planning fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 2 016 € H.T.

- d'allonger le délai de la tranche conditionnelle 2 pour une fin prévisionnelle des travaux de la phase 2 établie à fin octobre 2015 ;

La prise en compte de cet allongement de planning fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 3 528 € H.T. ;

- De supprimer du marché les prestations liées à la tranche conditionnelle 3 relatifs à la phase 3.

Les prestations concernées sont :

- les éléments de mission R1 correspondant au suivi durant la phase travaux,
- les éléments de mission R2 correspondant au suivi durant l'année de parfait achèvement.

La suppression de ces prestations fait l'objet d'une moins-value de 9 835 € H.T.

Le montant du présent avenant n° 1 est donc arrêté à - 4 291 € H.T, et le montant initial du marché est porté de 26 215 € H.T. à 21 924 € H.T, soit une diminution de 16,4 %.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° W 2011 9531 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° W 2011 9531 M à conclure avec PRESENTS pour un montant de - 4 291 € H.T.

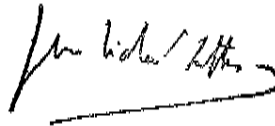
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

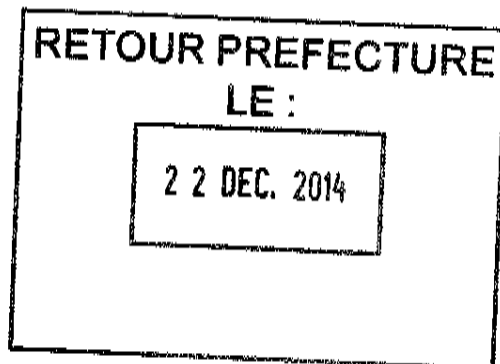
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

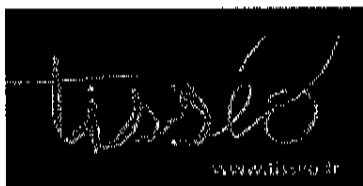
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES





Annexe D.2014.12.17.6.1



Extension des Ateliers du Métro

MISSION de COORDINATION SECURITE et PROTECTION de la SANTE

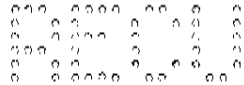
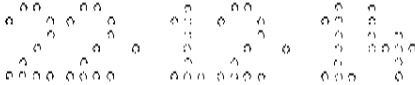
AVENANT N° 1

Marché n° W 2011 9531 M

Novembre 2014

Titulaire : PRESENTS

SOMMAIRE

	
	
Préambule.....	3
Article 1. Objet de l'avenant.....	3
Article 2. Modification des tranches conditionnelles n°1 et 2.....	3
Article 3. Suppression de la tranche conditionnelles n°3.....	3
Article 4. Montant du marché.....	4
Article 5. Autres clauses du marché.....	4

PREAMBULE

Le marché F 2011 9531 M, passé avec l'Entreprise PRESENTS, porte sur la mise en place et le pilotage d'une coordination générale de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS) comprenant notamment la réalisation d'une mission de Coordination SPS conformément au Décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994.

Cette mission s'exerce dans le cadre des opérations d'extension des ateliers du métro et se décompose de la façon suivante :

- Une Tranche Ferme (TF) qui comprend les missions de Coordination SPS en phase Conception pour les trois opérations,
- Une Tranche Conditionnelle n°1 (TC1) qui comprend la mission de Coordination SPS en phase Réalisation pour la phase 1, à Basso Cambo,
- Une Tranche Conditionnelle n°2 (TC2) qui comprend la mission de Coordination SPS en phase Réalisation pour la phase 2, à Borderouge,
- Une Tranche Conditionnelle n°3 (TC3) qui comprend la mission de Coordination SPS en phase Réalisation pour la phase 3 à Basso Cambo.

Le marché a été notifié le 01 août 2012 pour un montant de 26 215 € HT.

Les tranches conditionnelles ont été notifiées le 20 novembre 2013 pour TC1 et le 28 juillet 2014 pour TC2.

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- D'allonger le délai de la tranche conditionnelle 1 pour une fin prévisionnelle des travaux de la phase 1 établie à fin janvier 2015,
- D'allonger le délai de la tranche conditionnelle 2 pour une fin prévisionnelle des travaux de la phase 2 établie à fin octobre 2015,
- de supprimer les prestations prévues par la tranche conditionnelle 3.

Article 2. MODIFICATION DES TRANCHES CONDITIONNELLES N°1 ET 2

Le montant des honoraires forfaitaires de la tranche conditionnelle N°1 est augmenté de 2 016 € HT, il est porté de 4 830 € HT à 6 846€ HT.

Le montant des honoraires forfaitaires de la tranche conditionnelle N°2 est augmenté de 3 528 € HT, il est porté de 5 950 € HT à 9 478€ HT.

Article 3. SUPPRESSION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLES N°3

Les prestations concernant la tranche conditionnelle N°3 sont retirées du marché ce qui représente une moins-value de 9 835€ HT.

Article 4. MONTANT DU MARCHÉ

La prise en compte du nouveau montant des honoraires forfaitaires des tranches conditionnelles n° 1 et 2 et la suppression de la tranche conditionnelle n° 3 modifie le montant du marché porté à l'article 2 de l'acte d'engagement comme suit :

Montant initial du marché HT	26 215,00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT	-4 291,00 €
Nouveau Montant total HT :	21 924,00 €
TVA (20%) :	4 384,80 €

Nouveau Montant total TTC : 26 308,80 €

Soit : Vingt-six mille trois cent huit euros et quatre vingt cents.

Article 5. AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU

Directeur